

Feuille des avis officiels destinée à l'information de la population  
Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire.

No 292

# INFORMATIONS OFFICIELLES

**Spécial élections**

Commune de Pampigny

27<sup>ème</sup> année

## Informations concernant le renouvellement des autorités de Pampigny pour la législature 2006-2011 (du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2011)

En mars 2006 aura lieu le renouvellement de l'ensemble des autorités communales : Conseil communal, Municipalité et Syndic pour la législature 2006-2011. Les élections de la Municipalité et du Conseil communal seront simultanées et auront lieu le

**Dimanche 12 mars 2006.**

Si vous êtes prêt à participer activement à la vie de votre commune, saisissez la chance qui vous est donnée de manifester concrètement votre attachement. Cette élection, pour la première fois, s'adresse aussi aux étrangers.

**Vous pouvez, dès à présent, vous inscrire sur la liste du Conseil communal, obtenir une feuille de candidature à la Municipalité ou tout complément d'information au bureau communal (tél. 021.800.03.10) le lundi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 8h30 à 11h00 ou auprès de M. Jean-Philippe Gaudin, Président du Conseil communal.**

Les feuilles de candidatures à la Municipalité et les listes de candidats au Conseil communal devront être déposées au greffe municipal, attestées par trois citoyens du village, **du lundi 16 janvier au lundi 23 janvier à 12h00 précises.**

### **Conseil communal (autorité délibérante)**

Le Conseil communal est composé de 45 membres élus au système majoritaire, à la majorité absolue au premier tour. Un deuxième tour peut avoir lieu au cas où le nombre d'élus n'atteindrait pas 45.

### **Municipalité (autorité exécutive)**

La Municipalité est composée de 5 membres élus au système majoritaire, à la majorité absolue au premier tour. Un deuxième tour peut avoir lieu au cas où les 5 Municipaux ne seraient pas élus au premier tour.

### **Sont éligibles**

Selon la nouvelle Constitution vaudoise du 14 avril 2003, les conditions pour se porter candidat comme membres du Conseil communal et de la Municipalité sont :

- être âgé de 18 ans révolus
- avoir le droit de vote
- pour les Suissesses et Suisses :
  - être domicilié dans la commune de Pampigny
- pour les étrangères et étrangers :
  - être domicilié dans la commune de Pampigny
  - résider en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins
  - être domicilié dans le Canton de Vaud depuis trois ans au moins

### **Organisation**

- **Conseillères/Conseillers communaux et Municipaux sortants**  
Les Conseillères/Conseillers communaux et Municipaux sortants doivent également faire acte de candidature.
- **Ordre d'inscription des noms dans les listes**  
Les noms des Conseillères/Conseillers communaux et Municipaux sortants se trouveront en tête des listes, par ordre alphabétique, suivis des noms des nouveaux candidats selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

## **Séance de présentation des candidats**

Les candidates/candidats des deux listes du premier tour, ainsi que toute la population, seront invités à participer à une séance d'information et de présentation  
**le jeudi 2 février 2006 à 20h00  
à la Grande salle de Pampigny**